

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D79 : Vente du bâtiment de l'ancien service technique communal

Depuis plusieurs mois, la commune a mis en vente le bâtiment de l'ancien service technique communal conformément à la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2014.

M. TESSIER Maurice, après visite des lieux, propose d'acquérir le bâtiment et une bande de terrain jusqu'à la clôture au prix de 65 000 € en vue d'y créer une habitation. M. TESSIER précise qu'il ne touchera pas à l'ossature du bâtiment et qu'il fera un habillage par l'extérieur.

La dernière estimation de France Domaine 56 en date du 21 janvier 2016 évalue l'immeuble cadastré section AB n° 113 à 60 000 € et le terrain cadastré section AB n°112 à 40 € le m².

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de vente.

M. Gérard DAVID prend la parole en regrettant qu'un passage ne soit pas maintenu pour accéder aux immeubles de l'ancien presbytère en cas de travaux ou de mise en place de réseaux.

M. le Maire répond qu'un passage sera toujours possible par la rue des Lys sans dénaturer l'ensemble bâti.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 décidant la vente de ce bâtiment communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2015 actant l'évaluation de France Domaine 56,

Vu le rapport estimatif actualisé de France Domaine 56 n°2015-147 V 2104 en date du 21 janvier 2016,

- Décide par 22 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. Gérard DAVID) la vente à M. TESSIER Maurice du bâtiment de l'ancien service technique communal cadastré section AB n°113 et la parcelle attenante cadastrée section AB n°112p jusqu'à la haie au prix de soixante-neuf mille euros (69 000 €)
- Précise que le bâtiment sera exclusivement destiné à l'habitation conformément à l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) et au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le futur propriétaire devra supporter les servitudes pouvant grever le bien. Ces mentions devront figurer dans l'acte notarié
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.